

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DDCT 140 Modifications du code de déontologie et de la commission de déontologie.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-11 et L.131-12 ;

Vu les délibérations 2014 DAJ 1018 et 2014 DAJ 1005 G portant modification et approbation du code de déontologie des Conseillers de Paris

Vu les délibérations 2014 DAJ 1017 et 2014 DAJ 1002 G portant création de la commission de déontologie des Conseillers de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le code de déontologie des conseillers de Paris et la commission de déontologie

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le code de déontologie des conseiller.e.s de Paris est modifié de la façon suivante :

Point 1 – Des valeurs, paragraphe sur la probité, avant dernier alinéa, remplacer « à saisir la collectivité parisienne des raisons objectives justifiant ce maintien » par *à saisir la Maire de Paris des raisons objectives justifiant ce maintien, pour que la Commission de déontologie puisse émettre un avis.*

Point 1 – Des valeurs, paragraphe sur l'exemplarité, rajouter à la fin du premier alinéa *et signent la charte d'engagement ci-annexée.*

Point 2 – De la prévention des conflits d'intérêts, dans l'alinéa concernant les cadeaux, rajouter en fin d'alinéa, *et peut être saisie pour toute demande d'avis*

Point 2 – De la prévention des conflits d'intérêts, dans le paragraphe suivant, suppression du morceau de phrase « et, par dérogation pour la mise en place de la commission, dans les deux mois à compter de la nomination de ses membres »

Point 2 – De la prévention des conflits d'intérêts, rajouter avant le dernier paragraphe : *En cas de modification substantielle de la déclaration d'intérêts, une déclaration modificative devra être transmise à la commission de déontologie.*

Point 2 – De la prévention des conflits d'intérêts, le dernier paragraphe commence par *Les déclarations d'intérêts ainsi que les déclarations modificatives éventuelles seront rendues publiques dans les limites....*

Point 3 - De la transparence, le premier paragraphe est ainsi rédigé *Sur une base volontaire, les élu.e.s parisiens sont invités à communiquer à la Commission de déontologie, une déclaration de patrimoine les concernant, dans les 4 mois après l'élection et, un mois avant la fin de leur mandat.*

Point 3 - De la transparence, rajouter à la fin : *Les élu.e.s parisiens peuvent également autoriser la publication de leur déclaration de patrimoine ainsi que de la ou des déclarations modificatives éventuelles sur le site paris.fr. Cette publication sera effectuée, dans le strict respect de la vie privée et après accord des intéressé-e-s. En fin de mandat, les élu-e-s qui auront transmis une déclaration de patrimoine remettront 2 mois avant l'expiration de leur mandat une nouvelle déclaration de patrimoine. Les déclarations de patrimoine seront conservées par la commission de déontologie durant une période de 5 années consécutives à la fin du mandat. A l'issue, ces déclarations seront détruites.*

Il est ajouté un point 4 – *De l'encadrement du lobbying*, ainsi rédigé : *Afin de développer la transparence et la déontologie, au sein de la Ville de Paris, la Maire de Paris, les adjoint.e.s à la Maire de Paris et les Maires d'arrondissement s'engagent à déclarer leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts, tels qu'identifiés et listés par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, en vue d'une publication sur le site internet de la Ville de Paris.*

Article 2 : La commission de déontologie des conseillers de Paris devient la commission de déontologie du Conseil de Paris.

Article 3 : Les statuts de la commission de déontologie sont ainsi modifiés :

L'article 2 – Compétences est ainsi rédigé :

La commission de déontologie du Conseil de Paris veille à l'application du code de déontologie par les Conseiller-e-s de Paris, par les collaborateurs-trices du cabinet de la Maire de Paris et par les directeurs-trices de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris.

Elle exerce les missions suivantes.

a) *Elle est destinataire*

- *Des chartes d'engagement des Conseiller-e-s de Paris, des collaborateurs-trices du cabinet de la Maire de Paris et des directeurs-trices de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris*
- *des déclarations d'intérêts que les Conseiller-e-s de Paris adressent à la collectivité parisienne en début de mandat ainsi que des déclarations modificatives*
- *des déclarations des cadeaux reçus par les Conseiller-e-s de Paris au cours de leur mandat d'une valeur inférieure à 150 euros ;*
- *des déclarations de voyages accomplis par les Conseiller-e-s de Paris durant l'exercice de leur mandat en rapport avec leurs fonctions ou accomplis par les Conseiller-e-s de Paris à*

l'invitation, totale ou partielle, d'une personne morale et si les frais exposés ont été totalement ou partiellement pris en charge par cette personne ;

- *des déclarations de frais afférents à ces voyages ;*
- *des déclarations d'intérêts que les collaborateurs-trices du cabinet de la Maire de Paris et les directeurs-trices de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris lui adressent dans les deux mois qui suivent leur nomination ou dans les deux mois qui suivent l'adoption du présent texte, ainsi que les déclarations modificatives*
- *des déclarations de patrimoine des conseiller-e-s de Paris en début et en fin de mandat*
- *des déclarations modificatives de patrimoine des conseiller-e-s de Paris*
- *des déclarations de patrimoine des collaborateurs-trices du cabinet de la Maire de Paris et les directeurs-trices de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris dans les deux mois qui suivent leur nomination ou l'adoption du présent texte*
- *des déclarations de patrimoine des collaborateurs-trices du cabinet de la Maire de Paris et les directeurs-trices de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris modificatives ainsi qu'une déclaration de patrimoine un mois avant la fin de leur contrat*

b) elle émet toute recommandation à l'élue- ou au collaborateur-trice du cabinet de la Maire de Paris, ou au directeur-trice de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris, placé-e dans une situation susceptible de faire naître ou paraître faire naître un conflit d'intérêts, au regard de l'examen des déclarations d'intérêts reçues.

c) Sans changement

d) Sans changement.

e) Sans changement

f) La commission peut être saisie par un-e conseiller-e- de Paris, un-e collaborateur-trice du cabinet de la Maire de Paris, ou un-e directeur-trice de cabinet des adjoint-e-s à la Maire de Paris, de toute question déontologique le-la concernant. Les avis ainsi rendus sont confidentiels et adressés au seul demandeur.

Dans tous les cas, la Commission transmet à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique tout élément à sa connaissance relatif à la situation d'une personne relevant du champ de contrôle de cette autorité.

Les élu-e-s de Paris qui auront transmis une déclaration de patrimoine à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en application de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013, sont invités à en adresser une copie à la Commission.

Les conseiller-e-s de Paris qui auront transmis une déclaration d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en application de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013, au titre de leur mandat de conseiller-e-s de Paris sont invités à en adresser une copie à la Commission. Pour les autres cas, les conseiller-e-s de Paris doivent établir une déclaration spécifique à leurs fonctions d'élue-s parisiens-ne-s.

Article 3 – Fonctionnement, après le paragraphe 4, insérer : *La commission vérifie que le consentement des conseiller.ère.s de Paris s a bien été donné à la publicité de leurs déclarations*

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO